

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 décembre 2025 à 19h30

Convocation du 02 décembre 2025

Présents : Carole HUP, maire ;
Françoise LALLEMAND, maire-adjointe ;
Corentin BONNEVIE, Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, et Françoise PRIEUR conseillers municipaux.

Absents excusés : Rémi HANON, Delphine LARBALETIER ayant donné pouvoir à Sandrine HADJADJE et Aurélien GAUTHIER ayant donné pouvoir à Denis GEOFFRAY.

Secrétaire : Françoise LALLEMAND a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Madame le Maire. Ensuite, elle demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du procès-verbal de la séance des 04 novembre 2025 qui ont été envoyés par mail et s'ils ont des remarques. Aucune remarque n'est faite. Madame le Maire propose ensuite de procéder à son approbation. Le procès-verbal est donc approuvé, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR	
Délibération 2025-25	Cession de terrain à titre gratuit : APPROUVÉE
Délibération 2025-26	Forêt communale : règlement type de gestion 2025-2044: APPROUVÉE

Délibération 2025-25 : Cession de terrain à titre gratuit

Madame le Maire rappelle qu'elle a eu une demande d'une propriétaire qui souhaitait céder un terrain à titre gratuit à la commune. Il s'agit de la parcelle ZE61, dont elle a hérité, d'une surface de 265m² située à côté d'un chemin rural. Renseignements pris, ce don ne comprendrait ni charge ni condition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à accepter cette cession à titre gratuit sans charge ni conditions.
CHARGE Madame le Maire de procéder aux démarches afférentes.

Délibération 2025-26 : Forêt communale : règlement type de gestion 2025-2044

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Quentin DAST, notre référent local de l'ONF afin qu'il explique au mieux à l'assemblée à quoi correspond ce règlement. Il indique que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à donner son accord sur le document de prescriptions propre à la forêt communale de RUVIGNY relevant du régime forestier, établi par l'Office national des forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de CHAMPAGNE ARDENNE dont elle dépend.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Il présente les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

Monsieur Corentin BONNEVIE demande s'il serait possible de proposer d'autres essences que le peuplier comme par exemple le chêne comme il y en a autour. Monsieur DAST lui répond par la positive mais que ce n'est pas prévu dans le document présenté. Il pose aussi la question sur l'intégration des peupliers situés vers le canal de Baires dans le plan de gestion. En effet, il cultive à côté et a remarqué qu'ils étaient en très mauvais état. Il avait d'ailleurs déjà contacté Monsieur DAST à ce sujet. Il lui est répondu que cela était aussi possible mais que cela devait faire l'objet d'une délibération du conseil municipal mais qu'il fallait aussi vérifier que cette parcelle avec les peupliers soit bien distincte de celle cultivée.

Où l'exposé de son référent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DONNE SON ACCORD** sur le document des prescriptions propre à la forêt communale de RUVIGNY relevant du régime forestier qui lui a été présenté, lequel a été établi conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement CHAMPAGNE ARDENNE qui lui a été présenté.

Informations et questions diverses :

- Arboretum : après son intervention, monsieur DAST demande où en est le projet qu'il avait proposé concernant la création d'un arboretum sur le finage communal. Madame le Maire explique en a avoir parlé au conseil d'école mais qu'aucune suite favorable ne lui avait été donnée car d'autres projets sur le même thème (la forêt) étaient déjà étudiés. Dans le cas où ils changeraient d'avis, le projet pourrait se faire pour le printemps 2027.
- Programme d'actions : monsieur DAST présente ensuite le programme d'actions de reboisement de peupleraies, parcelles 01 et 03 (environ 15 000 € HT de travaux et 2 500 € d'assistance technique) qui commencerait en août septembre 2026 et durerait 2 ans. L'arboretum lui représenterait 2 000 € HT. Monsieur Corentin BONNEVIE indique qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des protections pour les gibiers vu la situation géographique des parcelles concernées.
- Festivités de Noël : madame le Maire indique que seulement 3 personnes (dont 1 enfant) étaient présentes pour l'installation des décorations de Noël. Cela a donc été reporté mais il y avait toujours peu de monde. Monsieur Denis GEOFFRAY demande si un partenariat avec l'école avait été envisagé mais comme c'est un RPI les enfants scolarisés à Ruvigny ne sont pas tous domiciliés dans la commune. Les inscriptions pour le spectacle de Noël sont arrêtées. Madame le Maire indique qu'il y a besoin de monde pour aider (courses à faire, ouverture de la salle à l'artiste, des bras pour l'installation, le chocolat chaud, le vin chaud...) mais personne, hormis l'adjointe, n'est disponible et il n'y aura pas non plus de lutin.
- Modification délibération RIFSEEP : madame le Maire demande au conseil municipal si elle peut faire passer une proposition de modification de l'attribution du RIFSEEP (les primes des agents). Cette modification se calquerait sur les montants minimums et maximums attribués à la fonction publique d'état dans un souci de parité entre les 2 corps. De plus, le grade de secrétaire de Mairie n'est pas prévu. Monsieur Corentin BONNEVIE se pose la question sur l'adéquation des grades. Réponse est faite que si un grade n'est pas prévu dans la délibération, aucune prime ne pourra être versée à un agent qui aurait ce grade. Madame le Maire précise que ce n'est qu'une proposition qui doit être envoyée au Centre de gestion afin que cela soit

présenté, pour avis, au Comité Social Territorial. Enfin, après accord du CST, la délibération sera soumise à l'ensemble du conseil municipal. L'ensemble des élus est d'accord pour transmettre cette proposition au Centre de Gestion.

- Entretien des bâtiments : l'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux est actuellement en arrêt de travail. L'entreprise HP Vitres a donc été contactée et se charge actuellement uniquement de l'entretien de la salle polyvalente.

- Chemin de randonnée : lors d'une réunion à la Mairie de Montaulin pour la présentation d'un projet de petite randonnée porté par TCM, l'idée a émergé de compléter le parcours vers Ruvigny. En effet, Monsieur le Maire de Montaulin a indiqué que le passage à niveau était totalement sécurisé. Les élus trouvent l'idée plutôt bonne, prennent connaissance du tracé envisagé et indiquent que c'est une bonne chose d'avoir un chemin de randonnée.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire
Carole HUP

